

Ce texte ne se substitue en aucune façon aux règlements de CY Cergy Paris Université, de l'ED EM2PSI, aux statuts de cette dernière et aux textes officiels.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement **avant l'inscription en deuxième année** et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par la présidence de l'université, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse, du directeur d'unité et après avis du comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante. Le comité de suivi individuel et le rendu de son rapport a lieu au plus tard avant le 31 août de l'année en cours. Le doctorant joint le rapport de CSI à son inscription sur ADUM.

Composition du comité de suivi individuel

Dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat.

Le comité de suivi individuel comprend **au minimum deux membres**. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend **au moins un membre spécialiste** de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Le comité comprend également un **membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche** du travail de la thèse.ⁱ

Le doctorant ou la doctorante doit être informé et, dans la mesure du possible consulté, sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa tenue.

Les entretiens annuels

Les entretiens sont organisés sous la forme de **trois étapes** distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Les entretiens du comité avec le doctorant sans la direction de thèse et avec la direction de thèse sans le doctorant, se tiennent à huis-clos. Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement lors des entretiens. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.

Le comité de suivi peut être organisé en visioconférence. Cela permet de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps de transport. Il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

L'article 13 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016, précise également que « Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat ». Il est donc tout à fait possible de contacter un membre du comité de suivi, en dehors de la réunion annuelle, en particulier en cas de dysfonctionnement.

Le rapport de l'entretien

À l'issue de sa réunion, le comité de suivi individuel formule des recommandations et transmet un **rapport de l'entretien** au directeur ou à la directrice de laboratoire/de l'unité. Le rapport est également transmis au directeur ou à la directrice de thèse et au doctorant ou à la doctorante.

Le rapport comprend une évaluation des conditions de sa formation et des avancées de sa recherche, il peut souligner les points forts et les points d'amélioration. Dans son rapport, le comité de suivi **donne un avis sur la réinscription**. Il formule des recommandations et des conseils. Il peut ainsi recommander une durée maximale avant la soutenance.

Si l'avancement des travaux est jugé insuffisant et que le comité de suivi estime qu'il ne sera pas possible ou très difficile d'aller jusqu'à la soutenance, le comité est invité à expliciter sur quel(s) plan(s) se situent les insuffisances constatées afin d'éclairer, le cas échéant, un avis défavorable ou réservé sur la réinscription.

Les membres du comité ont pour rôle de porter à la connaissance de l'école doctorale les situations difficiles, conflictuelles, les dysfonctionnements ou des points de vigilance d'une autre nature, les cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes ou autres cas de cette nature. En réponse à ces signalements, l'école doctorale, par le biais de la direction, devra alors selon la situation, organiser une commission de résolution de conflits, et/ou rediriger les personnes concernées vers les différentes instances telles que la médecine préventive, la cellule de lutte contre le harcèlement, le référent intégrité scientifique, etc. Dans ce cas de figure, le rapport peut indiquer qu'un signalement à la direction de l'ED a été effectué. Il n'est pas opportun que le rapport mentionne la nature des difficultés rencontrées, ni par qui le comité en a eu connaissance.

Référentiel

Le collègue qui organise tous les CSI d'un laboratoire bénéficiera de 2HETD en référentiel par tranche de 10 doctorants, à partir de 10 doctorants, c-à-d. :

10 à 19 doctorants : 2HETD
20 à 29 doctorants : 4 HETD
30 à 39 doctorants : 6 HETD
40 à 49 doctorants : 8 HETD
50 à 59 doctorants : 10 HETD
100 doctorants : 20 HETD etc.

Les collègues de l'établissement qui participent à des CSI en tant que membre intérieur se voient octroyer 1HETD (en référentiel) par CSI.

ⁱ Le terme « non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse » ne renvoie pas à une nomenclature officielle, comme par exemple « section disciplinaire » ou « spécialité de doctorat ». Pour bien répondre à l'intention du texte, il faut en revenir aux objectifs exprimés par les organisations étudiantes représentées au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui ont proposé cet amendement. Pour ces dernières, la seule extériorité institutionnelle (à l'unité de recherche, l'école doctorale ou l'établissement) n'aurait pas apporté de garanties suffisantes d'indépendance des membres du comité de suivi pour alerter en cas de dysfonctionnement car les communautés scientifiques collaborent très au-delà de leurs périmètres institutionnels.